

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BARRAGISTES ET ELUS SUR LES DIFFERENTS ENJEUX DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA VALLEE DE L'AA ET DE SES AFFLUENTS

Esquerdes, le 23 juin 2009

Cette réunion avait pour objectif de présenter les différents enjeux existants autour des ouvrages hydrauliques. 65 personnes sont venues à Esquerdes pour écouter les intervenants et poser des questions.

M. CHIQUET, Maire de Esquerdes, accueille les intervenants et personnes venues à Esquerdes pour la réunion.

INTRODUCTION

M. DENIS, Président du SmageAa, introduit la réunion en rappelant les missions du SmageAa et les nombreux enjeux liés aux ouvrages (piscicoles, écologiques, économiques, énergétiques, esthétiques et patrimoniaux). Le but de cette réunion étant, avec l'éclairage des participants, d'essayer de concilier ces enjeux parfois contradictoires.

Présentation des intervenants par M. BRACQ

LES PROGRAMMES D' ACTIONS MENES PAR LE SMAGEAA SUR LES OUVRAGES

M. BRACQ, technicien du SmageAa, présente les actions menées par le SmageAa sur les ouvrages, à savoir :

- ▶ Le travail de l'équipe rivière,
- ▶ L'étude Rétablissement de la continuité écologique en cours,
- ▶ Le prochain démontage de 7 superstructures d'ouvrage (avec l'accord des propriétaires),
- ▶ Les futurs travaux en accompagnement des propriétaires d'ouvrages.

Cette présentation est téléchargeable sur le site du SmageAa : www.smageaa.fr

LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE UN ENJEU MAJEUR POUR L'ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE

M. FOURNIER et M. BOUCAULT, chargés de mission de la FDAAPPMA 62, présentent les objectifs demandés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000, le fonctionnement d'un cours d'eau naturel et les perturbations induites par la présence d'un ouvrage. L'exposé se termine par une présentation des solutions existantes pour réduire ces perturbations.

Cette présentation est téléchargeable sur le site du SmageAa : www.smageaa.fr

LES ENJEUX ENERGETIQUES

M. METTIER, chargé de mission de l'ADEME, explique que l'ADEME n'est pas chargée de s'occuper de la qualité de l'eau et des milieux, mais que sa mission est de mettre en œuvre les Directives Cadres européennes sur les énergies, mais surtout de mettre en application les orientations du Grenelle de l'environnement qui demandent plus en terme d'énergie renouvelable (23%) que les dispositions européennes (20%).

Les énergies renouvelables disponibles en Nord Pas-de-Calais sont :

- ▶ Le bois (sous exploité),
- ▶ L'éolien,
- ▶ Le solaire thermique,
- ▶ Le photovoltaïque,
- ▶ Et enfin l'hydroélectricité même si la région a peu de potentiel.

M. METTIER présente l'étude qu'a réalisée le bureau d'étude « Le Moulin de Lucy » en 1998, pour faire un état des lieux des installations existantes et les potentiels de

productions. Le bilan faisait état de 27 sites potentiels dont 5 étaient en activité (*ces installations ont été arrêtées avant 1998*). Les installations de l'époque étaient installées sur l'Aa et le Bléquin à Lumbres et à Merck Saint-Liévin.

Ces données ont été reprises par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une étude sur le potentiel hydroélectrique du bassin Artois-Picardie.

M. METTIER précise qu'il faudrait sûrement des opérations de rénovation pour reprendre une activité de production électrique. Ces opérations devront prendre en compte le franchissement piscicole.

L'ADEME peut apporter son aide sur les études de faisabilité à hauteur de 50%. Pour les travaux, cela dépendra de leur nature mais l'ADEME ne participera pas à la mise en place d'équipements piscicoles.

M. DENIER, chargé de mission du Conseil Régional, intervient avec M. METTIER pour expliquer les politiques du Conseil Régional. Ces politiques sont :

- ▶ les plans climats territoriaux, afin de lutter contre le réchauffement climatique,
- ▶ la politique Trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité.

M. DENIER rappelle qu'actuellement la Région ne finance des équipements piscicoles que sur les cours d'eau de la Canche et de l'Authie. L'Aa ne fait pas partie de ces cours d'eau. Pour M. DENIER, il est important de trouver une solution technique et financière pour combiner les deux enjeux.

M. DENIS rappelle que les priorités du SmageAa sont la lutte contre les inondations et l'amélioration des milieux aquatiques. L'hydroélectricité et la fermeture des ouvrages doivent prendre en compte ces enjeux.

M. MARTIN, Président de l'association de sauvegarde et de valorisation des Moulins de l'Authie de la Canche et de la Ternoise, demande à M. METTIER si à travers le FRAMEE l'ADEME et le Conseil Régional peuvent aider les propriétaires d'ouvrages pour aménager leur ouvrage en matériel de production mais aussi sur le volet piscicole. M. METTIER répète que le fonds peut servir pour les études ainsi que sur les travaux nécessaires à la remise en activité de l'exploitation, mais en aucun cas il ne peut servir sur le volet réglementaire (entre autre si il est demandé à un propriétaire d'équiper son ouvrage).

M. DENIER complète l'intervention en précisant qu'actuellement aucune demande n'a été faite sur l'Aa.

M. SAILLOT, vice Président de la Fédération de pêche du Pas de Calais, intervient pour rappeler que la DCE impose des résultats. Cependant la Directive Eau et la directive énergie renouvelable ne doivent pas être incompatibles. Mais on ne peut hypothéquer la qualité de l'eau. Quelques questions se posent, à savoir :

A-t-on évalué la production énergie hydroélectrique sur l'Aa ? Qu'est ce que cela représente par rapport à l'éolien ?

M. METTIER répond qu'au niveau national 14% de l'énergie électrique est issue des énergies renouvelables dont 12% sont fournis par l'hydroélectricité. Il est évident que ce n'est pas un enjeu prioritaire au niveau de la région Nord Pas de Calais. Cependant toute énergie renouvelable est bonne à prendre à partir du moment où le milieu est préservé. Pour exemple un ouvrage de Lumbres produisait 130 000 kw/an, quand on sait qu'une maison consomme environ 4 000 à 5 000 Kw par an (hors chauffage)

M. DELRUE, propriétaire du Moulin de Lugy et membre de l'ARAM, intervient et vient devant l'assemblée pour prendre la parole et pour présenter le cas de son moulin fermé depuis 2 ans pour production d'hydroélectricité. Parlant de son expérience, il remet en cause les données des études faites par la Fédération de pêche du Pas-de-Calais ; entre autre le fait que l'eau du bief n'est pas réchauffée en amont et que la vie est présente (poissons, écrevisses, vers de vase, ...).

M. SAILLOT répond que cette étude est le Plan départemental pour la protection du Milieu Aquatique et de gestion de la ressource piscicole. Ce Plan est signé par le Préfet et s'impose à tout le monde. Ce diagnostic est repris par l'ensemble des partenaires.

M. DELRUE dit qu'il connaît les moulins de l'Aa et qu'ils peuvent produire des millions de kw/an. De plus il mentionne que l'on peut faire passer les poissons autour de l'ouvrage sans faire des passes à poisson onéreuses.

M. SAILLOT rappelle que, sur la vallée de l'Aa, le SmageAa existe et que sa mission est de mettre tout le monde autour de la table (élus, particuliers, barragistes et différents organismes) pour discuter d'une vision générale sans s'arrêter à un cas particulier.

M. CAPITAINE constate alors que chaque enjeu est bien présenté et que la polémique sur le rôle du SmageAa qui voudrait supprimer tous les ouvrages ne lui paraît pas justifiée.

LES ENJEUX PATRIMONIAUX

M. LEGRAND, chargé de mission à la Fondation du patrimoine, rappelle les objectifs de la Fondation du patrimoine et son mode de fonctionnement.

Cette présentation est téléchargeable sur le site du SmageAa : www.smageaa.fr

M. LELONG, propriétaire d'un ouvrage à Renty, témoigne de l'intervention de la Fondation du patrimoine sur son moulin pour la réfection d'un pignon. Il s'inquiète cependant pour un projet de création d'une roue (actuellement elle n'existe plus) qu'en cas de démontage des superstructures de son ouvrage il ne puisse pas prétendre aux aides de la Fondation du patrimoine.

M. LEGRAND précise que la Fondation du patrimoine ne peut pas se substituer aux obligations réglementaires. Cependant il est possible d'intervenir sur un ouvrage même si celui-ci n'est pas entièrement restauré.

M. MARTIN intervient en conseillant à chaque propriétaire d'ouvrage de se poser la question du devenir de son ouvrage. Si il est trop endommagé ou qu'il n'existe pas de projet, effectivement il vaut mieux se rapprocher du SmageAa. Si il existe des projets de restauration ou d'utilisation des énergies renouvelables, il faut les accompagner. Et à ce titre il faudrait qu'il y ait une concertation entre les politiques de l'ADEME et du Conseil Régional, car on peut avoir des financements pour aménager son ouvrage mais pas pour l'équiper d'une passe à poisson.

M. FAUVEL, représentant la propriétaire du moulin de Saint Martin d'Hardinghem, souhaiterait que l'on puisse diagnostiquer la faisabilité de la remise en état de son moulin, car le moulin est en mauvais état. Il ne reste plus que l'ossature de la roue mais les mécanismes sont encore à l'intérieur.

M. LEGRAND invite M. FAUVEL à le recontacter afin qu'il puisse réaliser un bilan sanitaire de l'ouvrage avec leur partenaire, de la Fédération des moulins.

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

M. LE TELLIER, ingénieur à la Mission InterServices de l'Eau, rappelle les obligations liées au règlement d'eau d'un ouvrage :

- ▶ Qu'est ce qu'un règlement d'eau ?
- ▶ Que trouve-t-on dans ce document ?
- ▶ Est-il modifiable ?

Cette présentation est téléchargeable sur le site du SmageAa : www.smageaa.fr

M. HERVIEU, propriétaire d'un ancien moulin et ancienne pisciculture à Wavrans sur l'Aa, intervient pour demander en combien de temps la police de l'eau répond à une demande de modification d'exploitation de la pisciculture.

M. LE TELLIER répond que dans le cas d'une déclaration de travaux, l'administration à 2 mois pour répondre, et dans le cas d'une autorisation, c'est 6 mois.

M. MARTIN intervient pour compléter l'intervention de M. LE TELLIER en précisant que les propriétaires d'ouvrage souhaitant vendre, ou ceux souhaitant acquérir, doivent faire attention lors du passage chez le notaire que l'acte de vente stipule bien que c'est un moulin et non une maison au bord de l'eau. De plus le notaire doit fournir les pièces réglementaires liées à l'ouvrage.

M. LE TELLIER précise, que dans les cas des moulins fondés en titre, si le propriétaire prouve que l'ouvrage existait avant 1790 alors ce droit est acquis d'office. Cependant se pose la question : quelle hauteur d'eau avait-il le droit d'exploiter ?

DEBAT DE FIN DE REUNION

Mme BOUTEL, directrice du SmageAa, introduit le débat en rappelant que le SmageAa est là pour accompagner les propriétaires dans le devenir de leur ouvrage. Le but de la réunion est de donner tous les éléments aux propriétaires pour faire des choix en toute connaissance de cause. Le SmageAa ne s'oppose pas à l'hydroélectricité mais veillera à ce que soient bien prises en compte les problématiques hydrauliques et écologiques.

M. DENUNCQ, Maire de Remilly-Wirquin, demande si le fait de détruire les ouvrages ne va pas accélérer l'arrivée de l'eau à Blendecques. Cependant c'est vrai qu'il y a beaucoup d'ouvrages et que certains sont peu entretenus voire pas du tout. De plus dans le temps il y avait beaucoup d'ouvrages fermés et il y avait beaucoup de poissons. Maintenant le problème ce sont les pollutions et la prédation par le cormoran.

Mme BOUTEL répond pour la partie hydraulique que M. LE TELLIER a précisé que les propriétaires d'ouvrage sont tenus d'ouvrir leur ouvrage en période de crue. Une étude a été réalisée sur l'Aa pour estimer l'impact des ouvrages sur les crues problématiques, pas sur les petites crues, et que le démontage des superstructures ne posait pas de problème.

De plus les ouvrages n'avaient pas été prévus pour gérer des crues mais pour fonctionner en niveau d'eau normal. Par la suite l'urbanisation s'est faite autour des ouvrages ce qui rend impossible le sur-stockage de l'eau. Pour les ouvrages hors agglomération, l'étude a démontré qu'il ne pouvait pas stocker d'eau et qu'en crue ils étaient transparents.

M. SAILLOT intervient sur la problématique piscicole en précisant que les ouvrages ne sont responsables que de 30% des perturbations piscicoles. Mais les ouvrages sont aussi responsables de la perte de dizaines d'espèces d'insectes et que les cours d'eau fonctionnent moins bien. Mais il rappelle aussi l'importance du volet patrimoine qu'est un moulin.

M. DELPOUVE, propriétaire d'un ouvrage à Ouve-Wirquin, intervient en précisant que le problème est que des personnes ont construit autour du barrage dans le lit majeur de la rivière. Il précise aussi qu'un ouvrage fermé ne permet pas le déplacement des poissons et prend pour exemple le cas de l'aménagement du moulin Snick où il a constaté de la remontée de poisson.

Par contre, pour lui, la production hydroélectrique est bien envisageable, mais ne doit pas se faire au détriment des poissons.

M. DENIS reprend la parole pour illustrer les différents propos tenus durant cette réunion en prenant en exemple des cas concrets de la vallée. De plus il rappelle que le rôle du SmageAa est de mettre en oeuvre le S.A.G.E. de l'audomarois et que ses missions ne s'arrêtent pas à l'intérêt privé mais doivent s'appliquer à l'intérêt général. Le but de cette réunion est d'expliquer les travaux que souhaite faire le SmageAa, et comme toutes les

actions du SmageAa, celles-ci se feront en accompagnant les propriétaires et non contre eux.

Mme VERLET, propriétaire du Moulin du Bout de la Ville à Saint Martin d'Hardinghem, intervient pour dire que son ouvrage est ouvert par choix de leur part, mais qu'ils ne souhaiteront pas le démonter.

M. SAILLOT demande si la MISE ou l'Agence de l'eau peut exposer le risque de non atteinte du bon état écologique.

M. PRUVOT, Directeur Ressources-Milieu à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, répond qu'il existe un exemple en France de non application d'une directive européenne et que l'Etat français a du payer une amende 76 millions d'euros.

M. PRUVOT rappelle aussi que l'Agence de l'Eau aide à hauteur de 50 % tous les travaux liés à l'amélioration écologique des cours d'eau (plantations, ...) et que ce taux sera peut être augmenté prochainement. Il précise aussi que, dans le cas d'un ouvrage fermé et remis en état dans le but de faire de l'hydroélectricité, l'Agence de l'Eau ne finance pas les passes à poisson, partant du principe que le barragiste peut s'autofinancer si son projet est viable.

Mme DUFLOT, association des moulins de Leullieux, remercie le SmageAa pour ces actions et entre autre l'équipe rivière qui nettoie régulièrement les ouvrages. Elle demande aussi que les barragistes en amont fassent attention même si leur ouvrage est automatisé. Pour le poisson, il y en a toujours eu même avec la présence des ouvrages et elle fait le même constat que M. DENUNCQ, il y a beaucoup de Cormorans et de pollution.

Conclusion de la réunion par M. DENIS invitant les personnes à consulter le site internet du SmageAa pour y retrouver toutes les informations.